

SE-UNSA Montpellier.

AGIR
& OBTENIR



Montpellier.

Spécial mutations intra-académiques

Sommaire

Page 2 Calendrier

Page 3 Permanences

Page 4 Info générales.

Page 5 et 6
Barème

Page 7 et 8
Adhésion

Pages 9 et 10
Suivi SE-UNSA

Vous êtes de notre académie et vous participez au mouvement intra ou vous venez d'être affecté dans notre académie au mouvement inter ? Vous avez donc besoin d'y voir clair par rapport à un système complexe et souvent peu lisible, ce que le SE-Unsa conteste chaque année.

C'est le sens de cette publication spécifique.

Le rôle des élus du SE-Unsa est de vous aider à appréhender au mieux le dispositif et ses règles, sans démagogie mais avec pragmatisme, en fonction de votre situation, de vos projets. La connaissance du fonctionnement du barème en fait partie.

Vous comprendrez donc, qu'à la différence d'une administration qui se contente d'afficher des résultats, les élus du personnel SE-Unsa sont là pour vous conseiller avant votre saisie des vœux.

Pour le SE-Unsa l'impact du résultat du mouvement sur la vie personnelle et professionnelle de nos collègues est important.

Vous pouvez nous questionner par mail, nous rencontrer aux permanences, mais aussi prendre rendez vous pour un suivi personnalisé .

Alors, n'hésitez pas à prendre contact et bonne chance pour votre mouvement !

Gilles Téna.

Secrétaire académique du SE-UNSA
Montpellier.



Toutes les infos en ligne du SE-UNSA sur :

<http://sections.se-unsa.org/montpellier/>



Nos coordonnées

SE-UNSA, section académique 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.
0467645138
 ac-montpellier@se-uns.org
<http://sections.se-uns.org/montpellier/>

Pour saisir vos vœux : www.ac-montpellier.fr Rubrique I-Prof . Après vous être identifié, cliquez sur l'icône : les services puis SIAM. Si vous venez d'obtenir notre académie, vous devez passer par le site de votre académie actuelle.

Faites parvenir à la section académique votre **fiche de suivi intra**, accompagnée de votre confirmation de demande (**avec copie des pièces justificatives**)

Renvoyez au **SE-UNSA**, section académique 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.

Dossier handicap :

A adresser avant le **vendredi 28 mars 2014**

Le dossier de demande de bonification doit être adressé au médecin conseiller du recteur. Il comporte une fiche à compléter (annexe de la circulaire académique), une lettre d'explications. Joindre la liste des vœux et les PJ demandées.

Coordonnées :
Médecin Conseiller Technique du Recteur Service médical
 Rectorat de Montpellier
 31, rue de l'Université
 CS 39004
 34064 Montpellier cedex 2

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
S 1	M 1	J 1	D 1	M 1
D 2	M 2	V 2	L 2	M 2
L 3	J 3	S 3	M 3	J 3
M 4	V 4	D 4	M 4	V 4
M 5	S 5	L 5	J 5	S 5
J 6	D 6	M 6	V 6	D 6
V 7	L 7	M 7	S 7	L 7
S 8	M 8	J 8	D 8	M 8
D 9	M 9	V 9	L 9	M 9
L 10	J 10	S 10	M 10	J 10
M 11	V 11	D 11	M 11	V 11
M 12	S 12	L 12	J 12	S 12
J 13	D 13	M 13	V 13	D 13
V 14	L 14	M 14	S 14	L 14
S 15	M 15	J 15	D 15	M 15
D 16	M 16	V 16	L 16	M 16
L 17	J 17	S 17	M 17	J 17
M 18	V 18	D 18	M 18	V 18
M 19	S 19	L 19	J 19	S 19
J 20	D 20	M 20	V 20	D 20
V 21	L 21	M 21	S 21	L 21
S 22	M 22	J 22	D 22	M 22
D 23	M 23	V 23	L 23	M 23
L 24	J 24	S 24	M 24	J 24
M 25	V 25	D 25	M 25	V 25
M 26	S 26	L 26	J 26	S 26
J 27	D 27	M 27	V 27	D 27
V 28	L 28	M 28	S 28	L 28
S 29	M 29	J 29	D 29	M 29
D 30	M 30	V 30	L 30	M 30
L 31		S 31		J 31

Premières affectations.
 2 juillet CPE
 3 juillet PLP
 4 juillet EPS
 8 juillet Agrégés Certifiés

Puis fin août,
 Les 25 et 28.

Résultats mutations intra académiques :
 13 : CPE. Et PLP
 16 : EPS. PEGC
 17 et 18 : Ae, agrégés, certifiés.

Commission révisions d'affectations



Le **Service Public** au cœur



Académie de Montpellier

Le SE-UNSA assure le suivi syndical de votre demande de mutation.

Les réunions d'informations, les permanences, le site Internet.

<http://sections.se-unsa.org/montpellier/>

Les sections départementales du SE-UNSA organisent des permanences. Le détail en appelant

Carcassonne : 04 68 25 56 29
14 Bd Jean Jaurès.

Nîmes : 04 66 70 67 67

Rue Jean Bouin (derrière l'IUFM).

Montpellier : 04 67 64 54 47

474 allée HII de Montmorency.

Mende : 04 66 65 18 93

Sur RDV téléphonique.

Perpignan : 04 68 50 70 32

2 bd Anatole France.

Durant toute la période de saisie de vœux le siège académique du SE-UNSA est ouvert, Maison des syndicats (6^e étage) 474 allées Henri II de Montmorency 34000 Montpellier de 10 h à 17 heures tous les jours (hors week-end).

Vous pouvez prendre rendez-vous par mail ou au
04 67 64 51 38.

Vous pouvez aussi nous joindre via Skype :
SeUNSaMontpellier

Les principales modifications de l'intra 2014.

Mouvement intra ECLAIR.

Sourd à notre demande le recteur de l'académie de Montpellier décide maintenir cette année encore le mouvement Eclair.

Le recteur maintient alors même que le ministère a renoncé au mouvement Eclair l'an dernier, alors même que le ministère a bien compris que ce n'était le bon moyen pour stabiliser des équipes et que par ailleurs un nouveau dispositif commence à se déployer : le réseau REP +, avec à ce jour 2 collèges du Gard (clg Condorcet et clg Diderot à Nîmes, clg Las Cazes et Clg Escholiers de la Mosson à Montpellier).

Ce mouvement spécifique déstabilise les établissements en rebutant les titulaires les plus expérimentés, il a pour conséquence de créer des postes vacants et de bloquer une partie des mutations pour les personnels déjà en poste.

Une évolution supplémentaire cette année.

En 2014, les postes en établissement ECLAIR restent des postes SPEA (mouvement spécifique) les chefs d'établissement donnent un avis, le collègue qui obtient le poste est celui qui, parmi les avis favorables, a le meilleur barème (500.1pts pour les collègues retenus).

Le SE-UNSA demande que les postes en établissement ECLAIR redeviennent des postes lamda (avec pour seule restriction l'impossibilité d'y muter des néo titulaires qui ne le demanderaient pas spécifiquement.

TZR :

Bonification plus importantes.

Le rectorat veut favoriser la stabilisation des TZR, c'est pourquoi l'ancienneté de poste est encore plus valorisée dans le barème :

APV :

La valorisation des années passées en poste est modifiée pour le vœux établissement, 8 ans apportent désormais 60 pts.

Stagiaires ex contractuels :

1 année de service au cours des 2 dernières années scolaires : 150 pts sur le vœu DPT.



Le Service Public au cœur





Mesures de carte scolaire.

Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire ont l'obligation de participer au mouvement intra-académique.

Personnel concerné : dernier collègue arrivé dans l'établissement dans la discipline ou collègue volontaire.

Bonification valable dans l'ordre énoncé ci-dessous :

- 1 sur l'établissement actuel 2000 pts.
- 2 sur la commune (même type d'établissement) 1500pts
- 3 sur la commune (tout type) 1500 pts.
- 4 sur le département 1500 pts.
- 5 sur la ZR de l'établissement 1500 pts.

Un personnel, travailleur handicapé ne peut être victime d'une mesure (il existe des exceptions : nous contacter).

Les lycées J. Moulin sa SEP et Henri IV Béziers ainsi que les collèges de Pézénas, Magalas, Marsillargues, Sommières, Vergèze bénéficient d'une procédure différente (contacter le 04 67645138).

1 Attention.

La plupart des postes obtenus au cours du mouvement se libèrent pendant celui-ci.

Ne vous contentez pas de la liste des postes vacants.

Si vous souhaitez un établissement pour lequel aucun poste n'est annoncé vacant, n'hésitez pas à le demander, il se libèrera peut être en cours de mouvement.

2 Attention.

Lorsque vous demandez un établissement vous ne pouvez pas spécifier que vous refusez un poste avec complément de service dans une autre commune. Si plusieurs collègues obtiennent une mutation dans un établissement, c'est le plus petit barème qui ira compléter son service à l'extérieur.

Parmi les 20 vœux que vous pouvez effectuer :

Lorsqu'une commune comprend **un seul établissement**, pour bénéficier des points liés au rapprochement de conjoint, mutation simultanée, rapprochement résidence enfant :

SAISIR LE CODE COMMUNE.

Accusé de réception : il vous parvient dans votre établissement. Si vous constatez des erreurs, vous apportez les corrections nécessaires, vous signez et vous joignez les pièces justificatives.

Pièces justificatives :

Vos pièces justificatives doivent être numérotées et l'accusé doit être transmis par votre chef d'établissement (pour les titulaires de l'académie de Montpellier) avant le **9 avril 2014**.

Si vous hésitez sur les pièces à fournir: interrogez un commissaire paritaire par mail :

ac-montpellier@se-uns-a.org

EXTENTION.

La procédure d'extension des vœux ne concerne que les **collègues qui doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique**. Si aucun de vos vœux personnels n'a été satisfait, l'extension se fera à partir du premier vœu géographique précis. **Seuls les postes spécifiques (dont tous les ECLAIR) échappent à l'extension.**

Si vous ne pouvez être satisfait sur un poste en établissement, une affectation en ZR sur le département sera recherchée avant d'étudier les possibilités en établissement sur les départements voisins en fonction de la grille (*lecture en colonne à partir du premier département*). *La colonne qui vous concerne est celle qui correspond au dpt de votre premier vœu.*

Hérault	Gard	Aude	PO	Lozère
ZR Hérault	ZR Gard	ZR Aude	ZR PO	ZR Lozère
Gard	Hérault	PO	Aude	Gard
ZR Gard	ZR Hérault	ZR PO	ZR Aude	ZR Gard
Aude	Lozère	Hérault	Hérault	Hérault
ZR Aude	ZR Lozère	ZR Hérault	ZR Hérault	ZR Hérault
PO	Aude	Gard	Gard	Aude
ZR PO	ZR Aude	ZR Gard	ZR Gard	ZR Aude
Lozère	PO	Lozère	Lozère	PO
ZR Lozère	ZR PO	ZR Lozère	ZR Lozère	ZR PO



		Voeu DPT ZRD	Voeu GEO& COM § ZRE	Voeu ETAB
Ancienneté de service (échelon).	⇒ classe normale : 7 points par échelon acquis au 31 août 2013 par promotion ou au 1er septembre 2013 par reclassement, ⇒ hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon, ⇒ classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (98 points max) ⇒ 21 points forfaitaires pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} échelons. ⇒ Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.	Sur tout type de vœux		
Ancienneté de poste	⇒ 10 points /an + 90 pts par tranche de 4 ans ⇒ stagiaires en situation : bonification forfaitaire de 10 pts ⇒ 10 points de SNA immédiatement accompli avant une première affectation	Sur tout type de vœux		
Stagiaires Et ex IUFM	50 points sur le premier vœu (années 11/12, 12/13, 13/14)	Sur tout type de vœux		
Stagiaires Ex non titulaire	Non cumulable avec les 50 pts dits IUFM Condition : avoir un an d'activité à temps complet au cours des 2 dernières années scolaires	150 pts	50 pts	
Stagiaires :	ex titulaire d'un corps autre que personnel enseignant (Pts sur le DPT d'origine professionnelle) ex titulaire dans l'éducation ne pouvant être maintenu sur son poste (Pts sur le DPT d'origine professionnelle)	1000 pts		
SITUATIONS FAMILIALES				
(DATE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS 1 ^{er} septembre 2012)				
Rapprochement conjoints	⇒ Le 1 ^{er} vœu département doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si affectation dans une académie limitrophe, le 1 ^{er} vœu départemental demandé sera le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint). Idem pour vœu infra départemental.	150.2 pts	50.2 pts	
Enfant (pour le R.C)	⇒ 75 pts par enfant de moins de 20 ans au 1/09/2014 (certificats de grossesse jusqu'au 01/02/14)	oui	oui	
Séparation (uniquement si RC) Stagiaires concernés par l'année en cours	⇒ Par an : 190 points (condition de durée de séparation : 6 mois) ⇒ 2 ^{ème} année : 325 points ⇒ 3 ^{ème} année : 475 points ⇒ 4 ^{ème} année : 600 points Périodes de congé parental ou de disponibilité : prises pour un/demi de leur durée.	oui		
Mutation simultanée entre conjoints		110 pts	40 pts	
Résidence de l'enfant	Bonification forfaitaire y compris stagiaires (enfants de moins de 20 ans au 01/09/2014)	150 pts	150 pts	
Sortie d'APV	5 ans :	120 pts	120	25
	8 ans :	150 pts	150 pts	60 pts

Demande d'APV				200 pts
TZR	Bonification pour mobilité disciplinaire (au moins 1 mois d'exercice entre le 1/09/13 et le 31/03/14)	50 pts	50 pts	50 pts
Stabilisation TZR	Vœu dpt correspondant à la ZR de nomination à titre définitif. Établissement ECLAIR demandé Établissement ECLAIR où le TZR a effectué au moins 1/2 service (2013/14)	140 pts 80 pts 200 pts		
Ancienneté de poste pour les TZR	Ancienneté dans le poste : 1an 10pts, 2ans 20pts, 3 et 4 ans : 120pts (ETB) 130 (COM) 150 (GEO et DPT et ZR) 5 ans et + : 200 pts	oui	oui	oui

CAS PARTICULIERS:				
Réintégration	⇒ Après détachement, disponibilité, réadaptation, du privé, emploi fonctionnel, affectation dans le privé, enseignement supérieur sollicitant l'académie origine. (points attribués sur le département d'origine)	1000 Pts		
	⇒ Réintégration après CLD ou après disponibilité d'office pour raisons de santé.	1000 Pts	1000 Pts	1000 pts
	⇒ Sorties de poste adapté (COM, GEO et départemental correspondant à l'ancienne nomination définitive.)	1000 pts	1000 pts	
Personnels Handicapés	Les dossiers sont examinés au cas par cas pour certains vœux pour l'attribution de la priorité : 3000 pts ou 1000 pts			
Mesures de carte scolaire portant sur des titulaires en Établissement	⇒ Sur vœu ETB de la Mesure de Carte Scolaire,			2000 pts
	⇒ Sur la commune sur le même type d'établissement		1500 pts	
	⇒ Sur la commune (de l'ancien ETB), DPT (de l'ancien ETB) enfin ZRE (de l'ancien ETB).	1500 pts	1500 pts	
Bonification lycée pour agrégé	Bonification sur les vœux portant uniquement sur les lycées (pour les disciplines enseignées en lycée et collège)	150 pts	150 pts	100 pts
Changement de discipline	1 ^{ère} nomination dans la nouvelle discipline (pour le dpt de l'ancienne affectation)	1000 pts		
Sportifs de haut niveau	50 points par an (maximum de 4 années consécutives).	50 pts		
Référents ambition réussite	Pour 4 ans au 01/09/2014 Non cumulé avec APV, sortie ECLAIR et MCS sur le vœu COM.	400	400	
Etablissements ECLAIR	3 ans dans le poste au 01/09/2013. Non cumulable ni avec bonif carte scolaire, ni avec sortie APV sur vœux com. (Le rectorat annonce que c'est la dernière année)		300	
Vœu SPEA Eclair				500.1